

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 juillet 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix (10) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Daniel Duchemin, conseiller n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-07-104**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Probation du directeur général
 - 5.3 Adjudication d'un contrat – Écran numérique
 - 5.4 Augmentation de la limite de crédit Visa Desjardins
 - 5.5 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 440 010 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 843 – Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
 - 7.2 Fermetures de rues – Mont-Carmel en fête
 - 7.3 Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Identification des nouvelles rues – rue Girard et 7^e Rue
- 11. Loisirs et culture**

- 11.1 Embauche d'un journalier au Service des loisirs
- 12. Autres sujets**
 - 13. Représentations**
 - 14. Période d'informations**
 - 15. Période de questions**
 - 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023
2023-07-105**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2023-07-106**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 998 575,44 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
2023-07-107**

Considérant la résolution numéro 2022-12-200 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2022.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Luc Dostaler, maire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Chaput soit nommé comme directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – ÉCRAN NUMÉRIQUE 2023-07-108

Considérant les besoins de la Municipalité pour l'acquisition d'un écran numérique.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet.

Considérant que l'offre reçue de Libertelevision s'avère intéressante et de qualité supérieure.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

Considérant le soumissionnaire conforme.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Libertelevision » soit acceptée pour la somme de 29 075, 00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 AUMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS 2023-07-109

Considérant que la limite de crédit actuelle Visa Desjardins de la carte du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe est de 5 000 \$ chacune.

Considérant les besoins de liquidités annuelles pour assurer les dépenses courantes.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que le conseil approuve l'augmentation de la limite de crédit Visa Desjardins pour un montant maximal de 15 000 \$ par carte et que la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à cet effet, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT
6 440 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2023-07-110**

Considérant l'*Entente pour la vente d'un terrain - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise 9187-6219 Québec inc. et ses représentants en date du 20 mars 2023.

Considérant que l'entreprise 9187-6219 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 440 010 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 650,1 m² afin d'y implanter de manière non limitative un bâtiment commercial dont les projets d'utilisation sont décrits dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que la Municipalité confirme que l'entreprise 9187-6219 Québec inc. a pratiquement rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente, mais qu'elle devra fournir les documents manquants afin qu'elle puisse devenir propriétaire dudit lot et que la Municipalité puisse délivrer les permis de construction.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété de l'immeuble prévu à l'entente cité ci-haut en faveur de l'entreprise 9187-6219 Québec inc. aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 440 010 du cadastre du Québec pour une superficie de 3 650,1 m² (39 289, 35 pi²), pour une somme totalisant 19 644,68 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents manquants pour remplir toutes les conditions et obligations prévues à l'entente;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que malgré la mention dans l'entente, la Municipalité délivrera avant le transfert de propriété, le permis de construction afin que l'acquéreur puisse débiter les travaux une fois l'entièreté des documents reçus;
- que les usages du bâtiment principal soient tels que décrits dans l'entente;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition dudit lot à titre de dommages et intérêts;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur;
- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;

- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL 2023-07-111

Considérant que le 4^e alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement, afin de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes dans différents secteurs de la Municipalité.

Considérant que le conseil municipal juge important de réduire la vitesse des véhicules routiers sur son territoire, voulant mettre de l'avant la sécurité du public.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les limites de vitesse pour certaines rues suite aux recommandations du comité de circulation.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 843, règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé puisqu'une erreur apparaît à la simple lecture de l'Annexe A, dans la liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h. Le rang Saint-Louis

s'y retrouve du numéro civique 281 à la rue Godin, or, nous devrions lire du numéro civique 281 à la rue Gaétan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 FERMETURE DE RUES PENDANT MONT-CARMEL EN FÊTE 2023-07-112

Considérant que Mont-Carmel en fête se déroulera les 14, 15 et 16 juillet 2023.

Considérant la nécessité de fermer des rues pour l'organisation de Mont-Carmel en fête.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que les rues suivantes puissent être fermées à la circulation automobile à l'exception des véhicules d'urgence aux dates mentionnées dans le tableau suivant :

Nom de la rue	Dates
Route Landry entre le rang Saint-Flavien et la rue Principale (seulement la côte)	13 au 16 juillet 2023
Rue Mgr Béliveau	11 au 16 juillet 2023
Rue Principale entre la rue Cormier et la rue de l'Église	14 au 16 juillet 2023
Rue Principale entre la rue Cormier et la rue Normandin	16 juillet 2023
Rue Normandin	16 juillet 2023
Rang Saint-Flavien entre la rue Normandin et l'extrémité Est de celui-ci	16 juillet 2023
Rue Cormier	16 juillet 2023
Rue Cossette	16 juillet 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2023-07-113

Considérant les besoins et la création d'un poste de chef d'équipe au service des travaux publics.

Considérant que monsieur Jean-Christophe Lebel-Héon a occupé un poste de journalier au sein de l'organisation depuis plusieurs années et qu'il a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de chef d'équipe au service des travaux publics.

Considérant les rencontres et discussions avec celui-ci pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de ce dernier.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Jean-Christophe Lebel-Héon soit nommé comme chef d'équipe au service des travaux publics;
- que les conditions de travail du chef d'équipe se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec le chef d'équipe quant à certaines conditions de travail;
- que la date effective d'entrée en fonction est rétroactive au 27 juin 2023;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 IDENTIFICATION DE NOUVELLES RUES – RUE GIRARD ET 7^E RUE 2023-07-114

Considérant la réalisation des développements domiciliaires de la phase IV de la Société de Placement H.C. inc. et des créations Cornici inc.

Considérant qu'il y a lieu de nommer ces rues afin qu'elles soient distinctement identifiées.

Considérant que pour le choix des noms, la Municipalité choisit de le faire en fonction d'un des premiers propriétaires du lot du développement de la Société de Placement H.C. inc., soit monsieur Pierre Girard et d'une désignation numérique évidente en ce qui concerne le développement des Créations Cornici inc.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la nouvelle rue de la phase IV de la Société de Placement H.C. inc. soit nommée rue Girard et que la nouvelle rue du développement des Créations Cornici inc. au secteur du lac Doucet, soit nommée 7^e Rue et qu'une demande d'officialisation de ces noms soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2023-07-115

Considérant les besoins au Service des loisirs pour, entre autres, l'entretien des bâtiments, des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que monsieur Mario Lebel soit embauché à titre de journalier temps plein au Service des loisirs avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2023-07-116

Il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire